



COMMUNIQUÉ N°005/CREFDL ASBL/CN/VM.2025

De la violation de droit à la liberté de mouvement du Coordonnateur National de CREFDL ASBL

Kinshasa, le 12/11/2025 : Le Centre de Recherche en Finance Publique et Développement Local (CREFDL Asbl) informe l'opinion tant nationale qu'internationale que son Coordonnateur National, Monsieur Valéry MADIANGA a été empêché le lundi 10 Novembre 2025 de se rendre à Lubumbashi pour participer à une “Matinée d'échange sur le contrôle des finances publiques locales”, dans la Province du Haut-Katanga, par les services de la Direction Générale de Migration (DGM) à l'aéroport international de N'djili.

Son passeport a été confisqué sous le fallacieux prétexte de vérification. La DGM sur place à l'aéroport lui avait laissé entendre qu'il doit impérativement passer mardi 11 Novembre 2025 à 13 heures à la Direction Générale pour un communiqué le concernant.

Cet événement inattendu et malheureux soulève des interrogations quant à la liberté des mouvements des Congolais sur le territoire national et à la protection des droits des acteurs de la Société Civile en République Démocratique du Congo.

Les renseignements pris à la DGM en date du 12/11/2025 fait état d'une réquisition d'information **N°1299/RMP 49.299/PR.021/BAS** du 04/06/2025 du Parquet de Grande Instance de Kinshasa/Gombe.

Cette réquisition d'information serait établie suivant la plainte déposée en date du 13 mai 2025 par Monsieur LUNGUNGU KISOSO Alain, Coordonnateur National de la Cellule d'exécution des Financements en faveur des Etats Fragiles, (CFEF) contre Monsieur Valery MADIANGA sous les inculpations des prétendues imputations dommageables constitutives de calomnie et propagation des faux bruits.

Il est évident que Monsieur LUNGUNGU KISOSO Alain avait déposé sa plainte au Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe trois jours avant la publication du rapport du CREFDL Asbl relatif au contrôle citoyen du PDL-145 Territoires, et ce, après avoir proféré des menaces pour empêcher la publication dudit rapport dans ses courriers du 28 avril et du 13 mai 2025.

CREFDL Asbl regrette cependant ce comportement visant à empêcher le contrôle citoyen des fonds publics et se dit très préoccupé par cette situation.

Toutefois, le CREFDL Asbl apporte son soutien à son Coordonnateur National et reste attaché aux principes démocratiques dans l’instruction du dossier judiciaire et promet de collaborer avec la justice jusqu’au dénouement de cette affaire.

